

Demande de conteneurs

Demander son conteneur à ordures ménagères / tri sélectif

Pour toute demande de conteneur à ordures ménagères et tri sélectif, vous devez vous rapprocher de l'accueil de la mairie, muni des documents demandés selon votre requête :

Première demande de conteneur (dotation)

Le demandeur devra fournir une photocopie :

- D'un justificatif de domicile
(facture ERDF, téléphone, ou quittance loyer ou acte notarié, ...)
- D'une pièce d'identité
- Du livret de famille
(Seulement si la composition familiale est supérieure à 4 pers.)

Demande de changement de volume de bac (foyer supérieur à 4 personnes)

Le demandeur devra fournir une photocopie de :

- D'un justificatif de domicile
(facture ERDF, téléphone, ou quittance loyer ou acte notarié, ...)
- Du livret de famille (justifiant de l'agrandissement de la famille)
- D'une pièce d'identité

Demande suite à un conteneur détérioré

Aucun document n'est à fournir sauf si la composition familiale est supérieure à 4 personnes ; il faudra alors fournir les photocopies des documents suivants :

- D'un justificatif de domicile
(facture ERDF, téléphone, ou quittance loyer ou acte notarié, ...)
- Du livret de famille (justifiant de l'agrandissement de la famille)
- D'une pièce d'identité

Demande suite à un conteneur volé ou incendié

Le demandeur doit fournir un dépôt de plainte préalablement établi auprès de la police municipale ou nationale.

Entreprises et commerçants

Le demandeur doit préciser le nombre d'employés, la nature des déchets générés, et s'il dispose d'un local poubelle.

Habitat collectif

Le demandeur doit bien préciser le volume* du conteneur ordures ménagères détérioré, volé ou incendié. Il doit également indiquer le nombre de logements par bâtiment de la résidence (ou des résidences).

* 340L (bac 2 roues) ou 500L (bac 4 roues sans poignées) ou 660L (bac 4 roues avec poignées) ou 750L ou 770L (bac 4 roues avec poignées plus haut que le 660L) ; l'indication du volume est inscrite sur le rebord droit (soulever le couvercle).

Des bacs jaunes pour le tri

Depuis octobre 2015, l'agglomération du Val d'Europe a fait le choix de se tourner vers une harmonisation nationale et européenne sur le code couleur dédié aux déchets recyclables.

Le parc de conteneurs de tri actuellement en place sur le territoire du Val d'Europe va progressivement être remplacé par des bacs à couvercles jaunes. Ainsi, toute nouvelle dotation ou tout remplacement de conteneur de tri se fera suivant ce nouveau code couleur. Le renouvellement complet du parc est estimé à l'horizon 2020.